

L'hon. M. ILSLEY: En effet, à moins que l'on n'y pourvoie alors ou dans l'intervalle par une mesure législative. Je disais dans mon explication que, même si nous avions le temps d'adopter une loi à la fin de la session actuelle, il serait probablement inopportun d'apporter des modifications permanentes à la loi des Pensions de vieillesse alors que le comité spécial de la sécurité sociale, de la Chambre des communes, en est encore à étudier la question. J'ignore quel système on établira en matière de pensions de vieillesse et de sécurité sociale.

M. NEILL: La Chambre a été saisie de rapports.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ils n'ont pas été adoptés. On a énoncé des projets qu'on doit étudier et ainsi de suite. Il reste beaucoup de travail à faire à cet égard et il y a la question de la modification de la constitution, la question de savoir si on la modifiera ou non et les accords financiers à intervenir entre le fédéral et les provinces. Il existe maintenant un accord provisoire entre le fédéral et les provinces, qu'il sera peut-être opportun de maintenir, si nous voulons assumer certaines obligations, mais c'est un accord tout à fait provisoire.

M. GRAYDON: Je m'efforcerais de donner l'exemple à cette heure avancée, en m'abstenant de traiter longuement un sujet de ce genre, bien qu'un si grand nombre de doctrinaires politiques tiennent fort à adopter cet enfant fort important qu'est l'idée des pensions de vieillesse. J'ai écouté avec un vif amusement ceux qui ont cherché à réclamer la paternité du mouvement. Mon ami à ma droite a démolì, du moins dans son esprit, toute affirmation à l'effet qu'aucun de mes prédécesseurs à la direction du parti y soit pour quelque chose, mais je dois avouer que je ne peux y acquiescer. J'espérais que le premier ministre se lèverait immédiatement pour contredire l'affirmation, car je sais qu'il n'y souscrit pas du tout.

Ce projet de mesure législative qu'on présente non seulement aux derniers jours de la session, mais le jour même où elle est censée expirer offre des aspects intéressants, et le fait peut avoir plus d'importance qu'il ne semble de prime abord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'expire pas, elle est ajournée.

M. GRAYDON: A en juger par les explications que le premier ministre nous donne des expressions Empire britannique et Commonwealth des nations britanniques, on peut considérer que ces expressions sont interchangeables. Telle est la situation au sujet des

ajournements, à moins que le premier ministre ne veuille donner à entendre, ce que je ne crois pas, que nous siégerons longtemps quand nous reviendrons. Ces subtilités mises à part, le Gouvernement ne peut réellement pas prétendre très sérieusement que cette mesure législative a reçu toute l'attention qu'elle mérite, car si elle était bonne le dernier jour de la session, elle aurait dû l'être le premier jour. Pour répondre à ce que le ministre cherchera à me rétorquer, je dirai que les provinces ou le fédéral ont failli à leurs obligations en ne convoquant pas plus tôt une conférence pour discuter à fond la question et prendre une décision à son égard.

Le ministre a donné à entendre, je crois, qu'il attendrait que les provinces lui indiquent ce qu'elles entendent faire. Il ne prendrait pas l'initiative. Du point de vue de l'épargne de quelque argent pour l'Etat, il a pu avoir de bonnes raisons de prendre cette attitude, mais pour ce qui est de s'attaquer réellement au problème, je prétends que quelqu'un est à blâmer pour avoir retardé l'étude de la question jusqu'au dernier jour de la session. A mon sens, le gouvernement fédéral est l'autorité voulue pour convoquer cette conférence et on peut la blâmer dans une certaine mesure de n'avoir pas pris l'initiative à cet égard.

Cependant, ainsi que le disait l'honorable député de Comox-Alberni, nous sommes heureux qu'un pas ait été fait dans la bonne voie, mais j'ajouterai au nom de mon parti qu'il reste deux dispositions à prendre relativement à cette question. Je ne suis satisfait ni du montant de la pension ni de la limite d'âge que comporte le plan actuel. Je ne crois pas non plus que le peuple canadien en soit satisfait. La limite d'âge aurait dû être abaissée dans le cas des pensions de vieillesse. Le Gouvernement devrait en outre, étant donné la façon dont la hausse du coût de la vie atteint les vieillards pensionnés, songer à accorder un montant plus élevé que celui dont il a été question jusqu'ici. A l'égard de certaines questions, le Gouvernement a agi plus promptement que dans ce cas-ci, à la suite de la fameuse convention de Winnipeg. Dans le cas actuel, il s'est montré un peu plus lent; il a mis plus de temps à se rendre compte de son devoir. Le 11 décembre, ainsi que le premier ministre doit s'en souvenir puisqu'il a suivi les délibérations de la convention avec un vif intérêt, on adopta une résolution au sujet de l'assurance-retraite, et le ministre des Finances qui n'est pas toujours disposé à accepter les innovations, a déclaré il y a quelques semaines à la Chambre,—il l'a dit de nouveau ce soir,—qu'il en était venu à appuyer aussi un tel projet.